

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-224
Portant règlement temporaire de la circulation
- voirie -

Voie : **rue du colonel Arnaud Beltrame**
Nom et adresse du demandeur : **COLAS**
47 rue Marie Ampère
17200 ROYAN

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par l'entreprise HELLER / COLAS pour des travaux de création d'abribus pour le compte de la CARA sur la rue ci-dessus mentionnée,

Vu la demande d'arrêt de circulation formulée par l'entreprise COLAS de Royan (Charente-Maritime),

Vu la réalisation des travaux prévue le entre le 27/05/2019 et le 14/06/2019,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 5mètres,**
- **Interdiction de stationner pour tous les véhicules**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise COLAS, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 21/05/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 21/05/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN



